



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RATINAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2018

**PRESENTS** : MM RATINAUD Guy, DARFEUILLES Bernard, GEROUARD Christophe, SIMONNEAU Richard, FREDON Magdaleina, LEMOINE Christine, PENAILLE Monique, DAUGE Michel, ANTOINE Frédéric, LADRAT Bernard, ROBIN Chantal, GAUTHIER Philippe, DUSSOUBS Jean-Luc, BETOULLE Carole, ESNARD Sandra.

**ABSENTS EXCUSES** : DEMAY Hélène, ASTIER Annie, LHOTTE Béatrice.

Madame DEMAY Hélène donne procuration à Madame FREDON Magdaleina

Madame ASTIER Annie donne procuration à Monsieur DARFEUILLES Bernard

Madame LHOTTE Béatrice donne procuration à Madame ESNARD Sandra

**ABSENT** : GAY Patrick

**Secrétaire de séance : Monsieur Bernard LADRAT**

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que deux délibérations sont à ajouter à l'ordre du jour, le versement de la subvention au nouveau club « vélo club des Feuillardiers » et l'autorisation de signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial.

## **1 – DELIBERATIONS**

### **01 – Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local), CDDI (Contrat Départemental de Développement Intercommunal) programmation 2019 : Aménagement Rues Jules Ferry et Pierre Chambord**

Monsieur le Maire rappelle l'historique des travaux d'aménagement du Centre Bourg et informe, après projection du projet d'aménagement des rues Pierre Chambord et Jules Ferry, de la demande de subvention à réaliser dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local), CDDI (Contrat Départemental de Développement Intercommunal)

Le coût estimatif global de l'opération s'élèverait à 545 000.00 € ht

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **décide** de retenir le projet de travaux d'aménagement des rues Pierre Chambord et Jules Ferry
- **sollicite** les aides financières de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R., DSIL et du Département dans le cadre des CDDI
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

### **02 – Renforcement réseau Beauséjour : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

**VU** Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur les réseaux aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité,

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

- **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le S.E.H.V établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels et des réseaux d'éclairage public dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique.

En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :

- Subvention forfaitaire maximale de 1750,00 € HT par points lumineux substitués ;
- Subvention à concurrence du coût réel hors taxes des travaux de câblage, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV.
- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du SEHV fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

➤ **Certificats d'économies d'énergies :**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

**Le coût estimatif des travaux :**

Réseau électrique : 83 160.00 € ttc : 100 % à la charge du SEHV  
Réseau de télécommunication : 43 800.00 € ttc : 7 139.40 à la charge de l'opérateur Orange et 36 660.60 € ttc à la charge de la commune  
Réseau d'éclairage public (câble, TPC, mise à la terre) : 5 760.00 € ttc à la charge de la commune mais avec une subvention du SEHV de 4 800.00 €  
Matériel éclairage public (candélabres, massifs, dépose, commande EP) : 6 300.00 € à la charge de la commune mais avec une subvention de 5 250.00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
- **décide** compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'opération de renforcement des réseaux, de désigner le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de renforcement souterrain au lieu-« Beauséjour »  
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

### **03 – Assainissement rue Jean Fredon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, après étude et diagnostic, de la nécessité de raccorder deux maisons situées rue Jean Fredon (n°12 et n° 14).

Monsieur le Maire précise que les propriétaires de ces deux maisons s'acquittaient déjà de la taxe d'assainissement.

Le coût de ses raccordements s'élève à 3 940.00 € ht

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **décide** de valider le devis à l'entreprise Paillot d'un montant ht de 3940.00 € pour la réalisation du raccordement de deux maisons rue Jean Fredon  
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

### **04 – Validation de l'avenant n°1 concernant le marché création d'un réseau séparatif rues Jules Ferry et Pierre Chambord**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'avenant n°1 de l'entreprise CMCTP en raison du remplacement des matériaux pour la rue Jules Ferry et de la surprofondeur des rues Jules Ferry et Pierre Chambord.

En effet, les matériaux en place de nature tourbeuse et contenant des déchets doivent être remplacés par de la GNT sur toute la hauteur représentant une plus-value de 5 486.00 € ht, la surprofondeur rue Jules Ferry liée à un croisement de réseaux existants engendre une plus-value de 853.00 € ht et pour la rue Pierre Chambord une plus-value de 1 476.75 € ht.

Ainsi, le nouveau forfait définitif du marché est porté de 137 993.00 € à 145 808.75 € ht

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **accepte** l'avenant n°1 de l'entreprise CMCTP portant le marché de travaux de 137 993.00 € ht à 145 808.75 € ht
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant

## **05 – Validation de l’avenant n°1 concernant le contrat groupe assurance statutaire Yvelin**

Par courrier en date du 10/07/2018, la compagnie d’assurance AM TRUST, gestionnaire en groupement avec les cabinets COLLECTEAM et Yvelin, du contrat groupe piloté par le Centre de Gestion pour la période 2017-2020, a fait part au centre de gestion de sa décision de résilier à titre conservatoire les contrats d’assurance statutaire garantissant les agents CNRACL et IRCANTEC. Cette décision est notamment motivée par l’évolution nettement défavorable du taux d’absentéisme et du compte de résultats statutaire 2017 qui fait apparaître un rapport débit/crédit de 1.50 pour les collectivités de moins de 30 agents. Face à cette résiliation, qui n’est intervenue qu’à l’issue des deux premières années pendant lesquelles le contrat avait contraint l’assureur à maintenir le taux initial, deux options étaient possibles : soit relancer un appel d’offre, soit renégocier les conditions du contrat avec l’assureur en vue d’établir un avenant.

Compte tenu du contexte de hausse générale et continue des taux d’absentéisme, ainsi que des nouvelles règles de solvabilité qui s’imposent aux compagnies d’assurance, une renégociation avec l’assureur a paru plus réaliste au Conseil d’Administration du Centre de Gestion qu’une consultation complète qui risquait d’aboutir à des offres très restreintes et encore moins favorables.

Le Conseil d’administration du Centre de Gestion a donc choisi, en lien avec COLLECTEAM, de renégocier avec la Compagnie AM TRUST les conditions du contrat, en prenant en compte les évolutions de la sinistralité tout en limitant au maximum l’impact financier pour les collectivités adhérentes pour la fin du marché en cours.

A l’issue de cette négociation, le Conseil d’Administration en date du 15 octobre dernier a décidé de retenir la formule de garanties suivante pour les deux dernières années du marché, les nouveaux taux applicables au 01/01/2019 à formule identique :  
Pour les agents affiliés à la CNRACL :

- 6.05 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.30 % actuellement (5.15 % + 0.13 % capital décès)

Pour les agents affiliés IRCANTEC :

- 1.35 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.15 % actuellement

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité**

- **accepte** l’avenant n°1 du contrat groupe assurance statutaire Yvelin portant les nouveaux taux comme désigné ci-dessus
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l’avenant

## **06 – Assurances Dommages Ouvrages pour l’opération de construction des vestiaires de football**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions d’assurances Dommages Ouvrages pour l’opération de construction des vestiaires de football.

Monsieur le Maire précise que la compagnie AXA n'a pas souhaité répondre à cette demande.

Trois propositions :

en € TTC	SMACL	SMABTP	Groupama
Cout de construction pris en compte	522 170,00 €	471 296,00 €	522 170,00 €
Garantie de base	4 906,78 €	6 114,90 €	4 370,00 €
<i>Garanties facultatives</i>	Détaillées ci-dessous	Détaillées ci-dessous	Détaillées ci-dessous
Eléments d'équipements	165,06 €	77,05 €	213,90 €
Dommages immatériels	284,59 €	385,79 €	
<b>Total des cotisations TTC (avec options)</b>	<b>5 356,43 €</b>	<b>6 577,74 €</b>	<b>4 583,90 €</b>
Franchises par sinistre			
Dommage ouvrage obligatoire	Coût de la construction sans franchise indexé sur l'indice BT01	à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, sans franchise	à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage dans la limite du cout total de cst°, sans franchise
Dommages subis par éléments d'équipements	20% du coût de la construction. Pas de franchise	20% du coût de la construction avec un maximum de 610 000 € sans franchise	10% du coût de la construction avec un maximum de 300 000 €. Pas de franchise.
Dommages immatériels	20% du coût de la construction. Pas de franchise	10% du coût de la construction avec un maximum de 305 000 € sans franchise	10% du coût de la construction avec un maximum de 300 000 €. Pas de franchise

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **accepte** la proposition de Groupama à 4 583.90 € pour l'assurance Dommages Ouvrages
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la proposition

### **07 – Demande de location de la parcelle AB 435**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été démarché par un commercial de la société Valocême, entreprise spécialisée dans la valorisation du patrimoine afin de louer la parcelle AB435. Celui-ci a exprimé le souhait de prendre à bail cet emplacement faisant l'objet à ce jour de la convention de bail conclue avec SFR. Ainsi cette société servirait d'intermédiaire entre la commune et SFR et ferait une proposition financière de loyer à la commune et une refacturation à SFR plus importante.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de conserver le bail actuel avec SFR
- **refuse** de conventionner avec la Société Valocême

## **08 – Validation projet école numérique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place en 2010 dans les classes de l'école d'un ensemble de tablettes, tableaux numériques, ordinateurs... A ce jour, certains équipements sont obsolètes voir défectueux, un remplacement et un complément s'imposent.

L'entreprise Mémolim a présenté un devis d'un montant de 6 415.25 € ht comportant 12 tablettes avec housse, souris et clavier, 12 logiciels pour tablettes et 1 pose maître, 1 portable avec licence, sacoche et souris, 1 imprimante avec lot de consommables et forfait d'installation.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **accepte** la proposition de Mémolim de 6 415.25 € ht € pour l'achat d'un ensemble informatique
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

## **09 – Convention Opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de convention opérationnelle en tripartite (commune, communauté de communes et EPF) faite par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine dont le but est de mener un programme de revitalisation du cœur du bourg au travers d'une action sur le logement et les commerces. A ce jour, plusieurs propriétés vacantes ont été identifiées en vue d'y réaliser une opération en réhabilitation avec commerce en rez-de-chaussée et logements à l'étage via un accès différencié.

L'EPF, par cette convention, accompagnera la commune afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI)

La convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la commune et l'EPF
- définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisitions, gestion, cession...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la commune et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la commune et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci

A ce titre, la commune confie à l'EPF la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans la convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...)
- portage foncier et éventuellement gestion des biens
- recouvrement/perception de charges diverses
- participation aux études menées par la commune
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **accepte** la proposition de convention avec l'EPF
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite

## **10 – Loyer du Syndicat Intercommunal des Repas Pris A domicile (SIRPA) année 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail professionnel signé avec le SIRPA (Syndicat Intercommunal des Repas Pris A domicile) en 2010 pour trois ans.

Il précise qu'au terme de la première échéance au 31/12/2013 il avait été décidé de reconduire le bail pour trois ans supplémentaires dans les mêmes conditions à savoir 50.00 € mensuel payable trimestriellement. En 2017, (cf délibération 2016-087) et en 2018 (cf délibération 2018-010) le syndicat ayant toujours quelques difficultés pour équilibrer son budget, Monsieur le Maire avait proposé de reconduire à nouveau pour un an ce bail dans les mêmes conditions. A ce jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du premier semestre 2019, le SIRPA devrait intégrer le CIAS de Cussac, et propose de ce fait de maintenir la tarification du loyer telle que les années passées pour l'année 2019.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de reconduire le bail en 2019 avec le SIRPA dans les mêmes conditions à savoir 50.00 € par mois payable trimestriellement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce bail

## **11 – Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,



**Le Conseil Municipal décide, à la majorité : (15 pour 50%, 1 pour 100 %, 2 abstentions)**

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de **50 %** par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Michael BINET pour l'année 2018 au prorata de son temps de présence soit 4 mois

## **12 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissements avant les votes des budgets (Communal, Assainissement, CCAS, Lotissement de la Cote, Lotissement du Bois des Chapelles)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2018, avant les votes des budgets primitifs de l'année 2019
- la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

## **13 - Création d'un emploi Agent de Maîtrise à temps complet au 01/03/2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent des services techniques actuellement adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pourrait prétendre à un poste d'agent de maîtrise.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 01/03/2019.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de créer à compter du **01/03/2019** un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et toutes les pièces afférentes à ce dossier

## **14 - Autorisation de signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour viabiliser certains terrains de propriétaires fonciers, afin de réaliser des constructions d'habitation, la commune doit prendre en charge la réalisation des équipements publics.

Pour se faire, la commune signera avec le propriétaire foncier une convention qui fixera le montant de l'opération. La charge financière sera supportée dans un premier temps par la commune puis refacturée dans son intégralité au pétitionnaire en un versement trente jours suivant la date d'achèvement de travaux.

Monsieur le Maire précise qu'une demande a été faite concernant la parcelle cadastrée section C610 au lieu-dit « Les Grandes Pièces – Parade » pour un coût prévisionnel ht de travaux de 2535.55 €.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le propriétaire foncier
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis des travaux au SEHV concernant l'extension du réseau d'électricité
- **Autorise** l'émission d'un titre de recettes afin de recouvrer l'intégralité de la dépense

### **Annule et remplace la délibération 2018-051 du 29/05/2018**

## **15 – Tarif location salle culturelle et festive « Les Chapelles » Espace Robert Morange**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location appliqués pour la salle des fêtes du bourg et propose pour la salle culturelle et festive :  
**Assemblée générale** : mis à disposition gratuite de la salle sans cuisine

### **ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :**

- 1<sup>ère</sup> manifestation location gratuite
- Location salle 100.00 €
- Location cuisine : 80.00 €
- Chauffage 50.00 € du 01/10 au 30/04 en cas d'utilisation du chauffage à préciser lors de l'état des lieux et de la remise des clés

### PARTICULIER ET ENTREPRISE DE LA COMMUNE :

- location salle 100.00 €
- location cuisine 80.00 €
- chauffage 50.00 € du 01/10 au 30/04 en cas d'utilisation du chauffage à préciser lors de l'état des lieux et de la remise des clés

### ASSOCIATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNE

- location salle 200.00 €
- location cuisine 80.00 €
- chauffage 50.00 du 01/10 au 30/04 en cas d'utilisation du chauffage à préciser lors de l'état des lieux et de la remise des clés

### PARTICULIER EXTERIEUR DE LA COMMUNE

- location salle 200.00 €
- location cuisine 80.00 €
- chauffage 50.00 du 01/10 au 30/04 en cas d'utilisation du chauffage à préciser lors de l'état des lieux et de la remise des clés

Pour l'ensemble 1.00 € par couvert sans distinction

Les utilisateurs doivent laisser les locaux et la vaisselle dans l'état où ils les ont pris : en cas de vaisselle cassée, le remplacement sera facturé à prix coûtant à savoir :

- verre ballon	1.00 €
- flûte	1.50 €
- cuillère	1.00 €
- couteau	1.00 €
- fourchette	2.00 €
- cuillère à café	1.00 €
- tasse	1.50 €
- assiette plate-creuse	1.50 €
- assiette dessert	1.00 €

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » et un chèque de caution (500.00€) seront demandés à chaque utilisateur au moment de la remise des clés.

Un forfait ménage d'un montant de 80.00 € pourra être facturé si la salle n'est pas restituée propre.

Location sonorisation avec table de mixage : 80.00 €

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de fixer les tarifs de la location de la salle culturelle et festive comme désignés ci-dessus

**Annule et remplace la délibération du 05/08/2008**

**16 – Tarif location salle des fêtes Cité Antoine Prévost »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 février 2002 fixant le tarif de la location de la salle des fêtes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **décide** à l'unanimité de ses membres présents de fixer le tarif de la location de la salle des fêtes comme suit :

	<i>CONCOURS DE BELOTE, LOTO ET TOUS SPECTACLE S PAYANTS...</i>	<i>REPAS</i>	<i>VIN D'HONNEUR</i>
<b>ASSOCIATION ORADOUR</b>			
<b>1ERE MANIFESTATION : GRATUITE</b>			
<b>SAUF CHAUFFAGE ET COUVERTS *</b>			
<b>SUIVANTES</b>	<b>50.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	
<b>PARTICULIERS ET ENTREPRISES ORADOUR-sur- VAYRES Inscrits sur la liste électorale</b>	<b>Non défini</b>	<b>100.00 €</b>	<b>50.00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>	<b>130.00 €</b>	<b>130.00 €</b>	<b>70.00 €</b>
<b>PARTICULIERS HORS COMMUNE</b>	<b>Non défini</b>	<b>130.00 €</b>	<b>70.00 €</b>

\*chauffage : 30.00 € du 01/10 au 31/03 (en cas d'utilisation du chauffage à préciser lors de l'état des lieux) et 0.50 € par couverts sans distinction.

Les utilisateurs doivent laisser les locaux et la vaisselle dans l'état où ils les ont pris : en cas de vaisselle cassée, le remplacement sera facturé à prix coûtant à savoir :

Verre ballon	1 €
Flûte	1.50 €
Cuillère	1 €
Couteau	1 €

Fourchette	2 €
Cuillère café	1 €
Tasse	1.50 €
Assiette plate-creuse	1.50 €
Assiette dessert	1 €

Sont exonérés du versement des locations, manifestations à but non lucratif, les organisateurs de manifestations entrant dans le cadre scolaire ; gratuité pour les réunions politiques en périodes électorales et Assemblée Générale.

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » sera demandée à chaque utilisateur au moment de la remise des clés et du chèque de caution (500.00 €).

La présente délibération prend effet ce jour.

### **17 - Nouvelle association « Vélo Club des feuillardiers Autorisation de signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fusion des deux clubs de vélo : Cyclo Club Oradour sur Vayres (CCO) et Fan Club Théo Vimpère pour créer le « vélo club des Feuillardiers ».

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention communale d'un montant de 200.00 pour l'année 2018.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'accorder pour l'année 2019 au « vélo club des feuillardiers » une subvention d'un montant de 200.00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire les pièces afférentes à ce versement

### **18 - Désignations de 4 délégués et 2 suppléants au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable « Vayres Tardoire »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 4 délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable « Vayres-Tardoire » pour représenter la commune au sein du Comité Syndical :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité**

**Membres titulaires**

- Monsieur SIMONNEAU Richard
- Monsieur GAUTHIER Philippe
- Monsieur DAUGE Michel
- Monsieur DUSSOUBS Jean-Luc

**Membres suppléants**

- Madame BETOULLE Carole
- Monsieur RATINAUD Guy

## 2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe :

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 875.00 € ht à Batifoix pour la fourniture et pose d'un câble électrique pour le vestiaire de football
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 12,35 € ht au Trésor de Paris pour l'achat d'une médaille
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 184.78 € ht à l'entreprise Semaca pour la réparation de l'auto-laveuse de l'Espace Robert Morange
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 320.00 € ht à Edenred pour l'achat de chèques Kadeos
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 35.00 € ht à la Vie Communale pour l'achat d'une revue sur le cimetière communal
- ✚ La validation d'un devis de 435.00 € ht à Pénifaure pour la fourniture et pose de deux pneus pour le camion
- ✚ La validation d'un devis de 550.00 € ht à l'entreprise Labrocherie pour la réparation de la porte des WC public suite à sinistre
- ✚ La validation d'un devis de 890.00 € ht à l'entreprise Labrocherie pour la réparation de la porte de la sacristie suite à sinistre
- ✚ La validation d'un devis de 1314.00 € ht à ACS'IT pour l'achat d'un ordinateur + 3 onduleurs
- ✚ La validation d'un devis de 50.00 € ht x 2 au Grea pour le passage du QCM « AIPR Opérateur » suite formation pour deux agents
- ✚ La validation d'un devis de 155.00 € ttc x 2 à Europ Voyages pour les sorties scolaires à Busseroles le 19/11 et le 06/12
- ✚ La validation d'un devis de 331.88 € ttc + 62.97 € ttc à Jouets Club pour l'achat de cadeaux pour les enfants du personnel et élus + la garderie
- ✚ La validation d'un devis de 542.00 € ht aux Ateliers Quillet pour la reliure des arrêtés du personnel
- ✚ La validation d'un devis de 142.45 € ht à MC2 pour l'achat de bande nitrée pour analyse aux stations d'épuration
- ✚ La validation d'un devis de 160.00 € ht à Tollens pour l'achat d'une perceuse
- ✚ La validation d'un devis de 329.76 € ttc à Enedis pour le raccordement électrique de la pompe de relevage

## 3 – QUESTIONS DIVERSES

1 - Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les prochaines dates de manifestations :

- 18 décembre 2018 spectacle de Noël des enfants de l'école
- 21 décembre 2018 Noël des enfants du personnel et élus
- 10 janvier 2019 vœux du Maire
- 13 janvier 2019 repas des aînés offert par la Municipalité
- Fête de l'agriculture le 24/08/2019

2 – Suite aux importants travaux de remise en état de la bascule au champ de foire, et son utilisation très rare (1 pesée/an), Monsieur le Maire, en accord avec le Conseil Municipal propose la fermeture de la bascule.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.**